

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA REGION, LES AUTORITES ACADEMIQUES, RELATIVE A LA COORDINATION DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO) TOUT AU LONG DE LA VIE D'Auvergne-Rhône-Alpes

ENTRE :

L'État représenté par :

- La Préfète de région, Madame Fabienne BUCCIO,
- Le Recteur de région académique, Monsieur Olivier DUGRIP,
- Le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, Monsieur Bruno FERREIRA,

ET :

La Région, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 4111-2 ;

Vu la Loi du 5 Mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et, notamment, son article 22 ;

Vu la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028 ;

Vu la délibération n°2019-03/09-2-2758 du Conseil régional en date des 28 et 29 mars 2019, par laquelle la Région a défini sa stratégie régionale en matière d'orientation tout au long de la vie ;

Vu la délibération n°CP-2023-06/17-73-7620 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 juin 2023, relative au Service public régional de l'orientation tout au long de la vie d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Service public de l'orientation tout au long de la vie, piloté par l'État et la Région, a pour finalité de permettre à chaque individu de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'être acteur de sa vie professionnelle et de développer ses capacités à s'orienter tout au long de la vie, en autonomie ou en étant accompagné, afin d'accéder ou de s'insérer dans un emploi durable.

Il s'adresse à tout public, qu'il s'agisse du public jeune scolarisé, des jeunes en rupture de parcours, des salariés ou encore des demandeurs d'emploi.

Cette convention décline plusieurs objectifs politiques et valeurs partagés par ses signataires et prend en compte le schéma de développement du Service public de l'orientation tout au long de la vie d'Auvergne-Rhône-Alpes, découlant du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour la période 2022-2028.

OBJECTIFS COMMUNS

Le Service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à chaque citoyen l'accès à :

- Un premier niveau d'information gratuite, complète et objective, en proximité et/ou en accès dématérialisé sur les métiers, leurs débouchés et les niveaux de rémunération correspondant ainsi que les diplômes, les certifications et les formations permettant d'y accéder, en proposant une offre de services diversifiée afin d'élargir le champ des possibles ;
- Des services de conseil et d'accompagnement en orientation, personnalisés et de qualité, notamment dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle (CEP) assuré par les 5 réseaux désignés nationalement.

Pour ce faire, le Service public régional de l'orientation tout au long de la vie d'Auvergne-Rhône-Alpes participe à la réalisation des objectifs suivants :

- Permettre à chaque citoyen, quel que soit son statut, son lieu de vie ou le réseau auquel il s'adresse, d'accéder à de l'information actualisée, fiable et régionalisée sur les filières professionnelles, les métiers et leurs évolutions, les parcours et trajectoires possibles en matière de formation et d'emploi et d'être accompagné dans son projet d'orientation ou d'évolution professionnelle ;
- Faire connaître au grand public les métiers à fort potentiel de recrutement aujourd'hui et dans les années à venir, afin de mieux répondre aux besoins des secteurs professionnels aux plans régional et infra-régional ;
- Permettre à chacun d'élargir ses choix professionnels et d'accéder à un emploi durable, en plaçant la personne au cœur de la construction de son projet professionnel et personnel, en l'accompagnant dans l'élargissement du champ des possibles et en la rassurant sur ses capacités à réussir ;
- Favoriser l'autonomie des publics dans leur recherche d'information et d'orientation et leur capacité à s'orienter tout au long de la vie, par des choix éclairés, en fonction des opportunités du marché de l'emploi, de leurs attentes et de leurs compétences ;
- Construire des parcours de formation et d'insertion mieux articulés en renforçant la professionnalisation et la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation tout au long de la vie ;
- Promouvoir l'offre de service Orientation-Formation-Emploi proposée en région et les acteurs intervenants, ainsi que la diversité des parcours possibles en matière de formation et d'insertion dans/par l'emploi.

VALEURS PARTAGÉES AU SERVICE DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Toutes les actions menées respectent les valeurs suivantes :

- **Égalité et simplicité d'accès pour tous les publics :**
 - Services gratuits, libres et faciles d'accès, notamment pour les personnes en situation de handicap et les plus vulnérables, et organisés en proximité dans chaque territoire ;
 - Continuité de service adaptée aux besoins des publics grâce à la complémentarité des structures ;
 - Respect du principe de non-discrimination.
- **Neutralité, objectivité et respect de la personne :**
 - Respect du droit à l'anonymat, du caractère volontaire de la démarche et de la liberté de choix de la personne ;
 - Prise en compte de la situation globale de la personne ;
 - Obligation de confidentialité des échanges entre les professionnels dans le respect des règles déontologiques propres à chaque profession ;
 - Neutralité de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un opérateur en particulier.

- **Qualité des services :**

- S'appuyant sur une Interaction entre conseil et ressources et favorisant un processus d'apprentissage fondé sur l'alternance entre recherche personnelle et démarché guidée ;
- Favorisant l'autonomie des publics dans leurs démarches afin d'élargir leurs choix d'orientation, professionnels et d'accéder à un emploi durable ;
- Information diffusée la plus objective et exhaustive possible, conçue de manière à écarter tout risque de conflits d'intérêt ; elle nécessite une veille partenariale permanente ;
- Services rendus par des personnes qualifiées qui travaillent en réseau et qui participent régulièrement à des actions de formation continue.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, pour les parties signataires, l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) tout au long de la vie d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION

La Région a en charge la coordination de l'action des organismes intervenant dans le champ de l'orientation professionnelle tout au long de la vie en réponse aux besoins des publics jeunes et adultes.

A ce titre, elle :

- Définit, de manière concertée avec l'État et les partenaires sociaux au niveau régional, un schéma de développement du Service public régional de l'orientation, découlant du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028.
- Mobilise l'ensemble des réseaux d'orientation tout au long de la vie en vue :
 - D'assurer la mise en place du réseau régional des acteurs du Service public régional de l'orientation ;
 - De permettre une collaboration efficace et efficiente de ces réseaux, en suscitant des synergies communes et des mises en lien entre acteurs d'un même territoire et en favorisant une connaissance réciproque des spécificités professionnelles de chacun ainsi que l'acquisition d'une culture commune permettant de réaliser cette complémentarité ;
 - D'améliorer la connaissance et l'utilisation des outils proposés par le CARIF OREF Via Compétences et l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, à destination des professionnels ;
 - De favoriser la mise en place d'actions de professionnalisation pour les professionnels de ces réseaux, afin de mieux leur faire connaître les métiers et les opportunités d'emploi et de formation et de les sensibiliser aux besoins des individus les plus éloignés de l'emploi et de la formation ;
 - D'une participation active aux groupes de travail et manifestations initiés sous le pilotage de la Région et mis en œuvre dans le cadre du Service public régional de l'orientation ;
 - D'établir un bilan d'activité du Service public régional de l'orientation chaque année.
- Favorise toute innovation visant à l'amélioration du service rendu aux usagers ;
- Pilote et organise la promotion du Service public régional de l'orientation et de ses structures auprès des bénéficiaires ;
- Crée les conditions d'un pilotage concerté du Service public régional de l'orientation au sein du CREFOP.
- Assure le suivi et l'évaluation, en lien avec l'État, des actions entreprises dans le cadre du Service public régional de l'orientation, afin de s'assurer de rendre un meilleur service aux publics bénéficiaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT

L'État à travers ses services déconcentrés et en lien avec ses opérateurs, chacun dans le respect de ses rattachements administratifs et hiérarchiques, de ses spécificités statutaires de ses missions et de ses priorités, devra s'assurer selon des modalités co définies au niveau régional :

- De la mobilisation de ses services et opérateurs dans une logique de complémentarité ;
- D'une participation active aux initiatives visant à favoriser une connaissance réciproque des spécificités professionnelles de chacun ainsi que de l'acquisition d'une culture commune permettant de réaliser cette complémentarité ;
- De la possibilité de bénéficier de l'offre de professionnalisation mise en place par le Carif Oref dans le cadre du SPRO. À cet égard, il est rappelé que la formation des salariés reste une prérogative de l'employeur ;
- D'une participation active aux groupes de travail et manifestations initiés sous le pilotage de la Région et mis en œuvre dans le cadre du SPRO.

L'État participera au suivi et à l'évaluation de toutes les actions entreprises au titre du SPRO.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION D'Auvergne-Rhône-Alpes

La mise en œuvre du Service public régional de l'orientation d'Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur :

- 1) La présente **convention signée par l'État et la Région**, assurant l'adhésion des acteurs des services publics au Service public régional de l'orientation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 2) **Le schéma de développement du Service public régional de l'orientation tout au long de la vie d'Auvergne-Rhône-Alpes**, validé en CREFOP qui rappelle les finalités et objectifs du Service public régional de l'orientation et les rend opérationnels à travers un plan d'action en 7 axes :
 - Améliorer la connaissance des métiers et du contexte socio-économique du territoire (local comme régional) par les professionnels de l'orientation tout au long de la vie ;
 - Créer les conditions d'une coopération entre les différents professionnels de l'orientation participant au Service public régional de l'orientation, notamment sur les territoires, par le développement d'une culture professionnelle commune inter-réseaux ;
 - Répondre aux besoins de compétences au sein des entreprises et des territoires ;
 - Renforcer la visibilité et la coordination de l'offre de services CEP au niveau des territoires ;
 - Rendre lisibles les actions conduites dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie ;
 - Proposer aux publics, jeunes et adultes, des solutions et outils concrets pour faciliter leur orientation ;
 - Progresser dans l'évaluation du service rendu par le Service public régional de l'orientation d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces actions feront l'objet d'indicateurs de pilotage et d'évaluation.

- 3) **Le cahier des charges du Service public régional de l'orientation d'Auvergne-Rhône-Alpes**, signé par les acteurs des 2^{ème} et 3^{ème} cercles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE COORDINATION DES POLITIQUES

À l'échelle de la région, le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) est l'instance de concertation et de suivi relative à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour la durée du Contrat de plan régional de développement des formations et l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028.

Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties et après avis du CREFOP.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait à Lyon en quatre exemplaires, le

Pour l'État,

La Préfète de région,

Le Recteur
de région académique,

Le Directeur régional
de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt,

Pour la Région,

Le Président,